

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la

**GIRONDE**

Canton de  
**LESPARRE**

Commune de  
**VENDAYS – MONTALIVET**

**SÉANCE DU 29/04/2016**



*L'an deux mille seize, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOURNEL Pierre, Maire.*

**Présents : M. BOURNEL, Maire, M. TRIJOLET-LASSUS, M. CARME, Mme CHARUE, (adjoints), M. BARTHÉLÉY-GRAMS, Mme PAPILLON, Mme GHRIB, M. GENOVESI, Mme MONNIER, M. WEGBECHER, Mme DZALIAN, M. PION, Mme CASSAGNE, M. BERTET.**

**Absents excusés : Mme OLIVEIRA ayant donné procuration à M. TRIJOLET  
Mme WISNIEWSKI ayant donné procuration à Mme CHARUE  
M. BIBEY ayant donné procuration à Mme CASSAGNE  
M. FABRE ayant donné procuration à M. BERTET  
M. CANTET**

***Secrétaire de séance : Mme CHARUE***

**Convocations du 25/04/2016**

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.**



### **47 – 2016 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016, aucune objection ni remarque n'est soulevée à propos de ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**VALIDE ET ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016.

#### **48 – 2016 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 126 et 127 ;

VU la délibération n° 49-2014 du 04-04-2014 ;

Monsieur TRIJOLET explique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République permet à présent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de solliciter auprès de l'Etat et des différentes collectivités territoriales des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DÉLÈGUE** au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'Etat et des différentes collectivités territoriales des subventions, tant de fonctionnement que d'investissement ;

**PREND ACTE** qu'il se dessaisit de ladite attribution au bénéfice du maire ;

**PREND ACTE** que cette attribution n'est valable que pour la durée du mandat du maire et reste à tout moment révocable.

#### **49 – 2016 PAIEMENT D'UNE CONTRAVENTION POUR EXCES DE VITESSE**

VU la loi n° 2009-526 du 12/05/2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU l'article L.121-3 du Code de la Route ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 ;

VU la circulaire n° NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 ;

Monsieur Carme explique qu'un avis de contraction pour un excès de vitesse de 1km/heure, n°3577678164, a été dressé pour le véhicule immatriculé 1538QR33, appartenant à la Commune. L'excès de vitesse a été constaté durant les heures de service, au cours d'une mission confiée à un policier municipal.

Il convient de valider le paiement de la contravention par une délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la prise en charge par le budget Commune de l'avis de contravention n°3377678164,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 6718 du budget primitif.

## **50 – 2016 TIRAGE AU SORT DES JURES A INSCRIRE SUR LA LISTE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017**

VU l'ordonnance du 17-11-1944 modifiée, relative à la constitution du Jury Criminel ;

VU la loi n° 78-788 du 28-07-1978 relative à la constitution du Jury Criminel ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 (Préfecture de la Gironde) relatif à la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2017.

M. le Maire explique qu'afin de constituer la liste des jurés criminels pour l'année 2017, six personnes doivent être tirées au sort à partir des listes électorales. Ne sont retenues que les personnes nées avant le 1<sup>e</sup> janvier 1994.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

| <b>Page</b> | <b>Ligne</b> | <b>Nom</b>                   | <b>Date de naissance</b> |
|-------------|--------------|------------------------------|--------------------------|
| 86          | 1            | Marcel GUERINAUD             | 22/10/1934               |
| 173         | 2            | Changement de bureau de vote |                          |
| 173         | 3            | Sylvie BUSTAMANTE            | 20/02/1972               |
| 154         | 1            | Changement de bureau de vote |                          |
| 154         | 12           | Nicole SEUVE (GATINEAUD)     | 25/12/1953               |
| 82          | 3            | Anne-Marie Gisèle GAYOU      | 11/03/1948               |
| 137         | 1            | Marcel POISSON               | 22/10/1941               |
| 10          | 6            | Antoine BALHADERE            | 16/09/1923               |

## **51 – 2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNE**

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. le Maire présente les comptes de gestion 2015 pour le budget « Commune », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité,**

**CONSTATE** l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2014 ;

- des résultats de l'exercice 2015 ;
- des résultats définitifs au 31/12/2015

**APPROUVE** à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014 | Part affectée à l'investissement exercice 2015 | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|
| Investissement | - 377 093,19 €                                       | 0,00 €   | 649 815,65 €                | 273 165,76 €                           |
| Fonctionnement | 1 011 947,54 €                                       | 1 001 947,54 €                                 | 1 058 680,46 €              | 1 069 401,76 €                         |
| Total          | 634 854,35 €   | 1 001 947,54 €                                 | 1 708 496,11 €              | 1 342 567,52 €                         |

## **52 – 2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

**VU** l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

**VU** les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

M. le Maire présente les comptes de gestion 2015 pour le budget « Eau et Assainissement », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité**,

**CONSTATE** l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2014 ;
- des résultats de l'exercice 2015 ;
- des résultats définitifs au 31/12/2015.

**APPROUVE** à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014 | Part affectée à l'investissement exercice 2015 | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|
| Investissement | 1 331 526,55 €                                       | 0,00 €   | 1 382 694,41 €              | 2 714 220,96 €                         |
| Fonctionnement | 1 588 860,62 €                                       | 1 300 000,00 €                                 | 71 301,69 €                 | 360 162,31 €                           |
| Total          | 2 920 387,17 €                                       | 1 300 000,00 €                                 | 1 453 996,10 €              | 3 074 383,27 €                         |

### **53 – 2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – FORET**

**VU** l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

**VU** les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. le Maire présente les comptes de gestion 2015 pour le budget « Forêt », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité**,

**CONSTATE** l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2014 ;
- des résultats de l'exercice 2015 ;
- des résultats définitifs au 31/12/2015.

**APPROUVE** à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014 | Part affectée à l'investissement exercice 2015 | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|
| Investissement | 284 840,98 €   | 0,00 €   | - 245 394,89 €              | 39 446,09 €                            |
| Fonctionnement | 131 632,92 €   | 111 632,92 €                                   | 108 193,72 €                | 128 193,72 €                           |
| Total          | 416 473,90 €   | 111 632,92 €                                   | - 137 201,17 €              | 167 639,81 €                           |

## **54 – 2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – LOTISSEMENT MINI-GOLF**

**VU** l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

**VU** les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. le Maire présente les comptes de gestion 2015 pour le budget « Lotissement Mini-Golf », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité**,

**CONSTATE** l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2014 ;
- des résultats de l'exercice 2015 ;
- des résultats définitifs au 31/12/2015.

**APPROUVE** à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014 | Part affectée à l'investissement exercice 2015 | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|
| Investissement |  |  |                             |  |
| Fonctionnement | - 165 071,88 €                                       | 0,00 €   | 0,00 €                      | - 165 071,88 €                         |
| Total          | - 165 071,88 €                                       | 0,00 €   | 0,00 €                      | - 165 071,88 €                         |

## **55 – 2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – LOTISSEMENT LES PINS DE L'OCEAN, 7<sup>e</sup> TRANCHE**

**VU** l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

**VU** les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. le Maire présente les comptes de gestion 2015 pour le budget « Lotissement les Pins de l'Océan, 7<sup>e</sup> tranche », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, à l'unanimité,

**CONSTATE** l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2014 ;
- des résultats de l'exercice 2015 ;
- des résultats définitifs au 31/12/2015.

**APPROUVE** à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014 | Part affectée à l'investissement exercice 2015 | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|
| Investissement |  |  |                             |  |
| Fonctionnement | 2 822,98 €   | 0,00 €   | 59 126,00 €                 | 61 948,98 €                            |
| Total          | 2 822,98 €   | 0,00 €   | 59 126,00 €                 | 61 948,98 €                            |

#### **56 – 2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**VU** l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

**VU** les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

M. le Maire présente les comptes de gestion 2015 pour le budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, à l'unanimité,

**CONSTATE** l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2014 ;
- des résultats de l'exercice 2015 ;
- des résultats définitifs au 31/12/2015.

**APPROUVE** à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014 | Part affectée à l'investissement exercice 2015 | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|
| Investissement |  |  |                             |  |
| Fonctionnement | 2 606,17 €   | 0,00 €   | 0,00 €                      | 2 606,17 €                             |
| Total          | 2 606,17 €   | 0,00 €   | 0,00 €                      | 2 606,17 €                             |

### **57 – 2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – TRANSPORTS SCOLAIRES**

**VU** l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

**VU** les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M43 ;

M. le Maire présente les comptes de gestion 2015 pour le budget « Transports Scolaires », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité**,

**CONSTATE** l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2014 ;
- des résultats de l'exercice 2015 ;
- des résultats définitifs au 31/12/2015.

**APPROUVE** à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014 | Part affectée à l'investissement exercice 2015 | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|
| Investissement | 71 499,52 €  | 0,00 €   | 3 085,25 €                  | 74 584,77 €                            |
| Fonctionnement | - 264,85 €   | 0,00 €   | - 6 652,69 €                | - 6 917,54 €                           |
| Total          | 71 234,67 €  | 0,00 €   | - 3 567,44 €                | 67 667,23 €                            |



## **58 – 2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – CAMPING**

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

M. le Maire présente les comptes de gestion 2015 pour le budget « Camping », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité des votants,**

**CONSTATE** l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2014 ;
- des résultats de l'exercice 2015 ;
- des résultats définitifs au 31/12/2015.

**APPROUVE** à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

|                | Résultat de l'exercice 2015 | Résultat de clôture de l'exercice 2015 |
|----------------|-----------------------------|--|
| Investissement | - 7 964,00 €                | - 7 964,00 €                           |
| Fonctionnement | 86 629,18 €                 | 86 629,18 €                            |
| Total          | 78 665,18 €                 | 78 665,18 €                            |

**Abstentions : Mme CASSAGNE**  
**M. BIBÉY par procuration**

## **59 – 2016 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE**

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 54-2015 du 10/04/2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2015 ;

VU le compte de gestion précédemment 2015 précédemment adopté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOLET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, M. TRIJOLET donne lecture des résultats de l'exercice 2015 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

|  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Reports résultats 2014                 | - 376 649,89 €        | 10 721,30 €           |
| Recettes 2015                          | 2 416 455,86 €        | 7 321 409,05 €        |
| Dépenses 2015                          | 1 766 640,21 €        | 6 262 728,59 €        |
| Résultats 2015                         | 273 165,76 €          | 1 069 401,76 €        |
| Restes à réaliser à reporter en 2016 : |                       |                       |
| Dépenses                               | 592 258,60 €          |                       |
| Recettes                               | 212 353,80 €          |                       |
| <b>Résultat net 2015</b>               | <b>- 106 739,04 €</b> | <b>1 069 401,76 €</b> |
| <b>Résultat net cumulé</b>             | <b>962 662,72 €</b>   |                       |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
**ADOpte** le compte administratif,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 closes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2016 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

## **60 – 2016 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 EAU ET ASSAINISSEMENT**

**VU** les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 55bis-2015 du 10/04/2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

**VU** les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2015 ;

**VU** le compte de gestion 2015 précédemment voté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOLET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, M. TRIJOLET donne lecture des résultats de l'exercice 2015 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

|  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Reports résultats 2014                 | 1 331 526,55 €        | 288 860,62 €          |
| Recettes 2015                          | 1 529 198,86 €        | 432 154,60 €          |
| Dépenses 2015                          | 154 344,18 €          | 373 434,06 €          |
| Résultats 2015                         | 2 706 381,23 €        | 347 581,16 €          |
| Restes à réaliser à reporter en 2016 : |                       |                       |
| Dépenses                               | 588 884,59 €          |                       |
| Recettes                               | 98 727,45 €           |                       |
| <b>Résultat net 2015</b>               | <b>2 216 224,09 €</b> | <b>347 581,16 €</b>   |
| <b>Résultat net cumulé</b>             | <b>2 563 805,25 €</b> |                       |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ADOPTE** le compte administratif,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 closes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2016 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **61 – 2016 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 FORET**

**VU** les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 56-2015 du 10/04/2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

**VU** les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2015 ;

**VU** le compte de gestion 2015 précédemment voté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOLET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, M. TRIJOLET donne lecture des résultats de l'exercice 2015 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

|  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Reportés résultats 2014                | 284 840,98 €          | 20 000,00 €           |
| Recettes 2015                          | 111 812,92 €          | 300 604,46 €          |
| Dépenses 2015                          | 357 207,81 €          | 192 410,74 €          |
| Résultats 2015                         | 39 446,09 €           | 128 193,72 €          |
| Restes à réaliser à reporter en 2016 : |                       |                       |
| Dépenses                               | 39 333,40 €           |                       |
| Recettes                               | €                     |                       |
| <b>Résultat net 2015</b>               | <b>112,69 €</b>       | <b>128 193,72 €</b>   |
| <b>Résultat net cumulé</b>             | <b>128 306,41 €</b>   |                       |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,  
**ADOpte** le compte administratif,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 closes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2016 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

## **62 – 2016 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 MINI-GOLF**

**VU** les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 60-2015 du 10/04/2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

**VU** les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2015 ;

**VU** le compte de gestion 2015 précédemment voté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOLET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, M. TRIJOLET donne lecture des résultats de l'exercice 2015 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

|  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Reports résultats 2014                 | 0,00 €                | - 165 071,88 €        |
| Recettes 2015                          | 0,00 €                | 0,00 €                |
| Dépenses 2015                          | 0,00 €                | 0,00 €                |
| Résultats 2015                         | 0,00 €                | - 165 071,88 €        |
| Restes à réaliser à reporter en 2016 : |                       |                       |
| Dépenses                               | 0,00 €                |                       |
| Recettes                               | 0,00 €                |                       |
| <b>Résultat net 2015</b>               | <b>0,00 €</b>         | <b>- 165 071,88 €</b> |
| <b>Résultat net cumulé</b>             | <b>- 165 071,88 €</b> |                       |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ADOpte** le compte administratif,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 closes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2016 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

### **63 – 2016 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 LOTISSEMENT DES PINS DE L'OCEAN, 7<sup>e</sup> TRANCHE**

**VU** les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 57-2015 du 10/04/2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

**VU** les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2015 ;

**VU** la compte de gestion 2015 précédemment adopté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOLET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, M. TRIJOLET donne lecture des résultats de l'exercice 2015 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

|  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Reports résultats 2014                 | 0,00 €                | 2 822,98 €            |
| Recettes 2015                          | 0,00 €                | 450 808,00 €          |
| Dépenses 2015                          | 0,00 €                | 391 682,00 €          |
| Résultats 2015                         | 0,00 €                | 61 948,98 €           |
| Restes à réaliser à reporter en 2016 : |                       |                       |
| Dépenses                               | 0,00 €                |                       |
| Recettes                               | 0,00 €                |                       |
| <b>Résultat net 2015</b>               | <b>0,00 €</b>         | <b>61 948,98 €</b>    |
| <b>Résultat net cumulé</b>             | <b>61 948,98 €</b>    |                       |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ADOpte** le compte administratif,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 closes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2016 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

**64 – 2016 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**VU** les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 54-2014 du 10/04/2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

**VU** les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2015 ;

**VU** le compte de gestion 2015 précédemment voté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOLET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, M. TRIJOLET donne lecture des résultats de l'exercice 2015 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

|  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Reports résultats 2014                 | 0,00 €                | 2 606,17 €            |
| Recettes 2015                          | 0,00 €                | 0,00 €                |
| Dépenses 2015                          | 0,00 €                | 0,00 €                |
| Résultats 2015                         | 0,00 €                | 2 606,17 €            |
| Restes à réaliser à reporter en 2016 : |                       |                       |
| Dépenses                               | 0,00 €                |                       |
| Recettes                               | 0,00 €                |                       |
| <b>Résultat net 2015</b>               | <b>0,00 €</b>         | <b>2 606,17 €</b>     |
| <b>Résultat net cumulé</b>             | <b>2 606,17 €</b>     |                       |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ADOpte** le compte administratif,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 closes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2016 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **65 – 2016 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 TRANSPORTS SCOLAIRES**

**VU** les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 59-2015 du 10/04/2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

**VU** les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2015 ;

**VU** le compte de gestion 2015 précédemment voté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOLET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, M. TRIJOLET donne lecture des résultats de l'exercice 2015 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

|  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Reports résultats 2014                 | 71 499,52 €           | - 264,85 €            |
| Recettes 2015                          | 35 853,44 €           | 100 431,88 €          |
| Dépenses 2015                          | 32 768,19 €           | 107 084,57 €          |
| Résultats 2015                         | 74 584,77 €           | - 6 917,54 €          |
| Restes à réaliser à reporter en 2016 : |                       |                       |
| Dépenses                               | 2 160,00 €            |                       |
| Recettes                               | 0,00 €                |                       |
| <b>Résultat net 2015</b>               | <b>72 424,77 €</b>    | <b>- 6 917,54 €</b>   |
| <b>Résultat net cumulé</b>             | <b>65 507,23 €</b>    |                       |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ADOpte** le compte administratif,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 closes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2016 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **66 – 2016 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 CAMPING MUNICIPAL**

**VU** les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 61-2015 du 10/04/2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

**VU** les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2015 ;

**VU** le compte de gestion 2015 précédemment voté ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, M. TRIJOLET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, M. TRIJOLET donne lecture des résultats de l'exercice 2015 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.



|  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Reports résultats 2014                 |                       |                       |
| Recettes 2015                          | 8 000,00 €            | 143 998,16 €          |
| Dépenses 2015                          | 15 964,00 €           | 57 368,98 €           |
| Résultats 2015                         | - 7 984,00 €          | 86 629,18 €           |
| Restes à réaliser à reporter en 2016 : |                       |                       |
| Dépenses                               | 8 500,00 €            |                       |
| Recettes                               | 0,00 €                |                       |
| <b>Résultat net 2015</b>               | <b>- 16 464,00 €</b>  | <b>86 629,18 €</b>    |
| <b>Résultat net cumulé</b>             | <b>70 165,18 €</b>    |                       |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,  
**ADOpte** le compte administratif,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 closes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2016 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

**Abstentions : Mme CASSAGNE,  
M. BIBEY par procuration**

**67 – 2016 AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**VU** les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2015 du budget Commune. Les résultats du compte administratif sont :

**Section de Fonctionnement**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2015                           | <b>1 058 680,46 €</b> |
| Report à nouveau                                      | <b>10 721,30 €</b>    |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015 | <b>1 069 401,76 €</b> |

**Section d'Investissement**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : |                     |
| Solde 2015  | <b>273 165,76 €</b> |

|                         |                         |                                |
|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Restes à réaliser :     | Restes à réaliser :     | Soldes des restes à réaliser : |
| Dépenses : 595 258,60 € | Recettes : 212 353,80 € | - <b>382 904,80 €</b>          |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

|   |                     |
|---|---------------------|
| 1°) – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, afin de financer de nouveaux investissements, en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : | <b>962 662,72 €</b> |
|---|---------------------|

|  |        |
|--|--------|
| 2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : | 0,00 € |
|--|--------|

**68 – 2016 AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**VU** les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2015 du budget Eau et Assainissement. Les résultats du compte administratif sont :

**Section de Fonctionnement**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2015                           | <b>58 720,54 €</b>  |
| Report à nouveau                                      | <b>288 860,62 €</b> |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015 | <b>347 581,16 €</b> |

**Section d'Investissement**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) | <b>2 706 381,23 €</b> |
|---|-----------------------|

|   |  |   |
|---|--|---|
| Restes à réaliser :<br>Dépenses : <b>588 884,59 €</b> | Restes à réaliser :<br>Recettes : <b>98 727,45 €</b> | Soldes des restes à réaliser :<br><b>- 490 157,14 €</b> |
|---|--|---|

Il est donc proposé de procéder à l'affectation des résultats suivante :

|   |                  |
|---|------------------|
| 1°) – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 - «excédents de fonctionnement capitalisés ») | <b>300 000 €</b> |
|---|------------------|

|   |                    |
|---|--------------------|
| 2°) – ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | <b>47 581,16 €</b> |
|---|--------------------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'année 2015 selon la répartition ci-dessus annoncée.

**69 – 2015 AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2015 du budget Camping. Les résultats du compte administratif sont :

**Section de Fonctionnement**

|   |             |
|---|-------------|
| Résultat de l'exercice 2015                           | 86 320,18 € |
| Report à nouveau                                      | 0 €         |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015 | 86 320,18 € |

**Section d'Investissement**

|   |           |
|---|-----------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) | - 7 964 € |
|---|-----------|

|   |                                       |   |
|---|---------------------------------------|---|
| Restes à réaliser :<br>Dépenses : 8 500 € | Restes à réaliser :<br>Recettes : 0 € | Soldes des restes à réaliser :<br>- 8 500 € |
|---|---------------------------------------|---|

Il est donc proposé de procéder à l'affectation des résultats suivante :

|   |          |
|---|----------|
| 1°) – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 - «excédents de fonctionnement capitalisés ») | 40 000 € |
|---|----------|

|  |              |
|--|--------------|
| 2°) –ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : | 46 320, 18 € |
|--|--------------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'année 2015 selon la répartition ci-dessus annoncée.

**70 – 2016 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE – VIREMENT DE CREDITS**

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°14-2016 du 19 février 2016 adoptant le budget primitif Commune ;

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de transférer des crédits ouverts aux articles correspondant à l'achat de matériel roulant, aux indemnités et à l'achat de fournitures et petits matériels techniques pour, d'une part, régler des remboursements des emprunts 2015 et, d'autre part, financer l'achat de véhicules neufs.

| <b>CREDITS A OUVRIR</b> |         |      |       |      |  |              |
|-------------------------|---------|------|-------|------|--|--------------|
| Sens                    | Section | Chap | Art.  | Op   | Objet                                  | Montant      |
| D                       | F       | 023  | 023   |      | Virement à la section d'investissement | 22 669,94 €  |
| D                       | I       | 16   | 1641  | OPFI | Emprunts en euros                      | 19 226,10 €  |
| D                       | I       | 21   | 2182  | ONA  | Matériel de transport                  | 55 847,68 €  |
| D                       | F       | 66   | 66111 |      | Intérêts réglés à l'échéance           | 17 330,06 €  |
| R                       | I       | 021  | 021   | OPFI | Virement de la section d'exploitation  | 22 669,94 €  |
| <b>Total</b>            |         |      |       |      |  | 137 743,72 € |

| <b>CREDITS A REDUIRE</b> |         |      |       |     |                                 |               |
|--------------------------|---------|------|-------|-----|---------------------------------|---------------|
| Sens                     | Section | Chap | Art.  | Op  | Objet                           | Montant       |
| D                        | I       | 21   | 21571 | ONA | Matériel roulant                | - 52 403,84 € |
| D                        | F       | 011  | 60632 |     | Fournitures de petit équipement | - 10 000,00 € |
| D                        | F       | 65   | 6531  |     | Indemnités                      | - 30 000,00 € |
| <b>Total</b>             |         |      |       |     |                                 | - 92 403,84 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**ADOpte** la décision modificative proposée ;

**CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

## **71 – 2016 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS**

**VU** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n°15-2016 du 19 février 2016 adoptant le budget primitif Eau et Assainissement ;

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de transférer des crédits ouverts aux articles correspondant à la maintenance, aux frais de biens mobiliers divers et aux travaux pour régler des remboursements des emprunts 2015.

| <b>CREDITS A OUVRIR</b> |         |      |       |      |                              |             |
|-------------------------|---------|------|-------|------|------------------------------|-------------|
| Sens                    | Section | Chap | Art.  | Op   | Objet                        | Montant     |
| D                       | I       | 16   | 1641  | OPFI | Emprunts en euro             | 7 839,73 €  |
| D                       | F       | 66   | 66111 |      | Intérêts réglés à l'échéance | 12 581,15 € |
| <b>Total</b>            |         |      |       |      |                              | 20 420,88 € |

| <b>CREDITS A REDUIRE</b> |         |      |       |    |  |              |
|--------------------------|---------|------|-------|----|--|--------------|
| Sens                     | Section | Chap | Art.  | Op | Objet  | Montant      |
| D                        | F       | 011  | 61558 |    | Autres biens mobiliers                             | - 2 581,15 € |
| D                        | F       | 011  | 6156  |    | Maintenance  | -10 000,00 € |
| D                        | I       | 23   | 2315  | 17 | Immobilisations corporelles en cours/Installations | - 7 839,73 € |
| <b>Total</b>             |         |      |       |    |  | -20 420,88 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative proposée ;

**CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

## **72 – 2016 PRISE EN CHARGE COUT TRAVAUX EXTENSION CAMPING MUNICIPAL PAR LE BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des collectivités et notamment l'article L.2224-2 ;

**CONSIDERANT** que le montant des tarifs du camping municipal perçus par le budget annexe ne permet pas d'engager les travaux d'extension de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'extension du camping municipal a été réalisé sur un terrain inventorié au budget principal ;

Monsieur BARTHELEMY rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

L'article L.2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe d'équilibre. Le conseil municipal peut ainsi décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Dans le cadre du projet d'extension du camping municipal, les travaux de la première phase d'agrandissement, estimés à 100 000 euros, ont été engagés. Ces travaux auront pour effet de porter à 151 emplacements sa capacité totale. La destination de l'établissement est axée essentiellement sur l'accueil de campeur et la pratique d'une offre tarifaire permettant à des vacanciers modestes d'accéder à notre station balnéaire.

Il convient aussi de signaler que l'agrandissement du camping est réalisé sur un terrain propriété de la Commune et inventorié sur le budget principal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la prise en charge du coût des travaux d'extension du camping municipal par le budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants**,

**APPROUVE** la prise en charge du coût des travaux d'extension du camping municipal par le budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire faire procéder aux futurs mandements en conséquence et de rétablir l'imputation des dépenses déjà mandatées.

**Abstentions : Mme CASSAGNE**

**M. BIBEY par procuration**

**73 – 2016 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE – CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

**VU** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n°14-2016 du 19 février 2016 adoptant le budget primitif Commune ;

Monsieur le Maire explique que les dotations de l'Etat récemment communiquées sont supérieures aux prévisions basses votées. Il est proposé d'affecter ses nouvelles recettes aux dépenses pour les travaux effectués sur le terrain communal qui accueille le camping municipal de la façon suivante :

| <b>COMPTES DEPENSES</b> |             |          |      |     |   |              |
|-------------------------|-------------|----------|------|-----|---|--------------|
| Sen<br>s                | Sectio<br>n | Cha<br>p | Art. | Op  | Objet   | Montant      |
| D                       | F           | 023      | 023  |     | Virement à la section d'investissement          | -61 265,00 € |
| D                       | I           | 23       | 2315 | 131 | Installations, matériel et outillage techniques | 15 577,00 €  |
| D                       | I           | 21       | 2128 | 131 | Autres agencements et aménagements de terrains  | 45 688,00 €  |
| <b>Total</b>            |             |          |      |     |   | - €          |

| COMPTES RECETTES |         |      |           |      |   |              |
|------------------|---------|------|-----------|------|---|--------------|
| Sens             | Section | Chap | Art.      | Op   | Objet                                       | Montant      |
| R                | I       | 021  | 021       | OPFI | Virement de la section d'exploitation       | -61 265,00 € |
| R                | F       | 74   | 7412<br>1 |      | Dotation de solidarité rurale 1ère fraction | 45 688,00 €  |
| R                | F       | 74   | 7411      |      | Dotation forfaitaire                        | 15 577,00 €  |
| <b>Total</b>     |         |      |           |      |   | - €          |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative proposée ;

**CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

#### **74 – 2016 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) N°2015-1**

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

**VU** la délibération n°33-2015 décidant l'ouverture de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n°2015-1 ;

**VU** la délibération n°5-2016 modifiant l'AP-CP n°2015-1 ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2016 du budget Commune tient compte d'une reprise anticipée de résultats ;

**CONSIDERANT** que les résultats définitifs diffèrent des résultats anticipés ;

Monsieur le Maire rappelle que l'AP-CP n°2015-1, destinée à programmer le financement de la construction de la salle culturelle, avait été établie selon le budget primitif basé sur une reprise anticipée de résultats. Il résulte du vote des comptes de gestion et administratif que le résultat définitif varie de 106 516,76 euros par rapport au résultat anticipé.

Pour tenir compte de cette différence, il est proposé de répercuter cette baisse sur l'AP-CP n°2015-1, les crédits ouverts en 2016 ayant été abondée par l'excédent 2015.

L'AP-CP proposée est donc la suivante :

| N° AP  | Libellé                             | Montant de l'AP | CP 2015   | CP 2016      | CP 2017      |
|--------|-------------------------------------|-----------------|-----------|--------------|--------------|
| 2015-1 | Construction d'une salle culturelle | 1 225 060,80 €  | 155 000 € | 963 544,04 € | 106 516,76 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** les modifications apportées à l'autorisation de programme – crédit de paiement n°2015-1 telles que rapportées ci-dessus,

**DIT** que toute autre modification de l'autorisation de programme – crédit de paiement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal,  
**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **75 – 2016 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur WEGBECHER propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour participer au financement des animations culturelles qui se tiendront cette année dans le cadre de la série de concerts autour des « Poètes de la Chanson Française ».

Le coût de cette programmation culturelle est estimé à 13 900 €. Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 40% de cette somme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

**SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention pour la programmation de concerts autour des « Poètes de la Chanson Française » à hauteur de 40% du coût de l'animation,

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer tous les renseignements utiles à l'octroi de cette subvention et de signer tous documents afférant à la présente délibération,

#### **76 – 2016 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur TRIJOLET propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour financer, comme chaque année, une partie du nettoyage manuel des plages de la commune.

Pour rappel, en 2015, le coût des dépenses relatives était de 17 929 euros et la subvention du Conseil Départemental de 9 788 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

**SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention pour le nettoyage manuel des plages de la commune,

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer tous les renseignements utiles à l'octroi de cette subvention et de signer tous documents afférant à la présente délibération.



## **77 – 2016 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES VIEILLES PIGNES »**

**VU** l'article L.2311-7 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la demande du représentant de l'association « Les Vieilles Pignes » ;

Madame CHARUE annonce la demande faite par le représentant de l'association « Les Vieilles Pignes » d'une subvention pour l'organisation du tournoi de football des vétérans qui se tiendra le 07 mai 2016.

Il est proposé de leur allouer une subvention de 500 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**VOTE** une subvention exceptionnelle pour l'organisation de manifestations de 500 € à l'association « Les Vieilles Pignes »,

**RAPPELLE** que le versement de cette subvention est conditionné à la tenue effective de la manifestation concernée,

**PRONONCE** la possibilité d'un versement de la subvention avant la manifestation, sous la stricte condition d'un dépôt de documents attestant de la tenue de la manifestation,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif.

## **78 – 2016 CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE PARTIES DE VOIES COMMUNALES APRES ENQUETE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** les articles L. 3112-1, L2121-29 et L2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** les articles R.134-3 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**VU** la délibération n°160-2015 engageant la procédure de classement et déclassement de parties de voies communales ;

**VU** l'arrêté municipal n°2016-017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale ;

**VU** le registre d'enquête clos le 17 mars 2016,

**VU** l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

Monsieur CARME explique que la Place du Marché de Montalivet est traversée par l'Avenue Brémontier d'ouest en est, et par la rue des Genêts du sud au nord. Pendant la saison estivale, l'accès à ces deux voies est bloqué afin de rendre la Place du Marché entièrement piétonne.

Hors la période estivale, la circulation reste dangereuse du fait de la présence de cabanes de commerçants implantées à l'année

La procédure de déclassement de ces deux portions de voie, sur la portion commune avec la Place du Marché, a été lancée. Il s'agit, en détails, de :

- Déclasser l'Avenue Brémontier, de sa portion s'étendant de la Rue de la Verrerie jusqu'à l'Avenue de l'Océan. Un panneau d'interdiction de circulation, de type B0, sera implanté de part et d'autre de cette portion.

Les panneaux de signalisation seront complétés au sol par une bande blanche continue.

En fin de voie de l'Avenue Brémontier, au croisement avec la Rue de la Verrerie, un panneau d'obligation de tourner à droite ou à gauche, de type B21e, sera implanté.

- Déclasser la Rue des Genêts, de sa portion s'étendant de l'Avenue des Vagues jusqu'à l'Avenue de l'Océan. Un panneau d'interdiction de circulation, de type B0, sera implanté de part et d'autre de cette portion.

Les panneaux de signalisation seront complétés au sol par une bande blanche continue.

En fin de voie de la Rue des Genêts, au croisement avec l'Avenue des Vagues, un panneau d'obligation de tourner à droite ou à gauche, de type B21e, sera implanté.

Parallèlement il va être procédé au classement d'une portion des parcelles AD n° 343 et AD n° 344. Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune ; or, depuis de nombreuses années, elles servent d'accès aux véhicules pour l'Agence Postale Communale, aussi bien pour les usagers que pour les transporteurs de fonds. De fait, ces parcelles ont donc acquis un usage de voie publique.

Un bornage par géomètre est intervenu, afin de définir précisément l'emprise de la future voie, de distraire les portions concernées et éventuellement de procéder à une renumérotation de parcelle.

L'enquête publique a commencé le 3 mars 2016, pour se terminer le 17 mars à 17h30. Une observation a été présentée par un administré au commissaire-enquêteur désigné. Au vu de la réponse motivée de la commune, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la procédure de déclassement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**CONSTATE** la désaffectation de l'Avenue Brémontier, de sa portion s'étendant de la Rue de la Verrerie jusqu'à l'Avenue de l'Océan et de la Rue des Genêts, de sa portion s'étendant de l'Avenue des Vagues jusqu'à l'Avenue de l'Océan ;

**DECIDE** du déclassement des portions de voies ci-dessus désignées et leur intégration dans le domaine privé communal ;

**DECIDE** parallèlement le classement des portions de parcelle AD n° 343 et AD n° 344 ;

**DIT** que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour conformément aux décisions de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **79 – 2016 VENTE DE LA PARCELLE BC 51**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 158-2014 mettant à la vente la parcelle BC n°51 ;

**CONSIDERANT** les annonces parues dans le Journal Sud-Ouest et sur le site de petites annonces « LeBonCoin » ;

**CONSIDERANT** que les propriétaires riverains ont été informés personnellement par courrier en date du 28 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que seul M. Lucien Jack RADENNE a fait connaître sa volonté de se porter acquéreur du bien ;

Monsieur BARTHELEMY fait part de la proposition d'achat reçue de M. Lucien Jack RADENNE pour la parcelle BC n°51, d'un montant de 3 500 euros.

La parcelle visée, pour rappel, se situe route de Lesparre, en zone UB du POS. Sa superficie est de 203 mètres carrés et elle est classée au cadastre comme « sols ». France Domaine avait estimé son prix à 3 045 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**CONFIRME** la vente de la parcelle BC 51, d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> et classée en zone UB du POS à M. Lucien Jack RADENNE pour un montant de 3 500 € ;

**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **80 – 2016 VENTE DE LA PARCELLE BC 52**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 159-2014 mettant à la vente la parcelle BC n°52 ;

**CONSIDERANT** les annonces parues dans le Journal Sud-Ouest et sur le site de petites annonces « LeBonCoin » ;

**CONSIDERANT** que les propriétaires riverains ont été informés personnellement par courrier en date du 28 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que seul M. Lucien Jack RADENNE a fait connaître sa volonté de se porter acquéreur du bien ;

Monsieur BARTHELEMY fait part de la proposition d'achat reçue de M. Lucien Jack RADENNE pour la parcelle BC n°52, d'un montant de 17 470 euros.

La parcelle visée, pour rappel, se situe route de Lesparre, en zone UB du POS. Sa superficie est de 1 164 mètres carrés et elle est classée au cadastre comme « landes ». France Domaine avait estimé son prix à 17 460 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**CONFIRME** la vente de la parcelle BC 52, d'une superficie de 1 164 m<sup>2</sup> et classée en zone UB du POS à M. Lucien Jack RADENNE pour un montant de 17 470 € ;  
**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **81 – 2016 CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA PLACE DES CIRQUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur CARME explique que la dénomination de la Place des Cirques n'est pas la plus représentative. Il est donc proposé, au vue de l'importante pratique de ce sport sur la commune, de la renommer « Place des Chars à Voiles ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la dénomination de « Place des Chars à Voile » en lieu et place de « Place des Cirques » ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux intéressés.

## **82 – 2016 CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UN CHEMIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur CARME signale que les habitations implantées sur la portion de la route d'Hourtin menant au lieu-dit « Le Mars » sont difficiles à trouver car ce chemin n'est pas assimilé par tous à la route d'Hourtin. Il est donc proposé de dénommer le chemin menant au lieu-dit Le Mars « chemin du Mars ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte**, pour la portion de la route d'Hourtin menant au lieu-dit « Le Mars » la dénomination de « Chemin du Mars » en lieu et place de « Route d'Hourtin » ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux intéressés.

## **83 – 2016 VENTE DE PRISES EUROPEENNES AU CAMPING MUNICIPAL DE L'OCEAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L2121-29 et R.1617-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur BARTHELEMY signale que, en raison de la forte demande issue de la clientèle étrangère, des prises européennes seront vendues au camping de l'Océan. Il est proposé d'en fixer le prix unitaire à 12 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la vente de prises européennes au camping municipal de l'Océan dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;

**ADOpte** le tarif unitaire de 12 euros ;

**DIT** que les statuts de la régie seront modifiés en conséquence ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes autres démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **84 – 2016 MODIFICATION DES TARIFS DU FORFAIT ANNUEL MOBIL-HOMES AU CAMPING DE L'OCEAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les articles L2121-29 et R.1617-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°24-2015 fixant le forfait annuel mobil-homes au camping municipal ;

Monsieur BARTHELEMY, dans un souci d'équité dans la tarification, propose de mettre en place des tarifs différents en fonction de la date de départ de la location annuelle d'un mobil-home :

- pour une arrivée entre le 15 mai et le 31 juillet inclus : 1 500 € ;
- pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août inclus : 1 000 € ;
- pour une arrivée après le 1<sup>er</sup> septembre : 750 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs ci-dessus décrits pour une application dès que la délibération sera rendu exécutoire,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les concernés.

#### **85 – 2016 TARIFS DES JETONS POUR LA STATION SANITAIRE DES CAMPING-CARS**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les articles L2121-29 et R.1617-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur TRIJOLET rappelle que la station sanitaire des camping-cars installée au Lède de Montalivet a été remise en état de fonctionnement par les services techniques communaux.

Cette station fonctionne grâce à des jetons, qui seront commercialisés à l'Office de Tourisme. Il est proposé de vendre ces jetons 2 € l'unité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la vente de jetons pour la station sanitaire des camping-cars au tarif de 2 € l'unité ;  
**DIT** qu'une régie de recettes correspondante sera créée ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités afférentes.

## **86 – 2016 INSTITUTION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**VU** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.2213-6 et L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.417-12 du Code de la Route ;

**VU** la délibération n°189-2015 fixant les tarifs du Parking Sud ;

M. CARME explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le stationnement payant des véhicules sur la voirie sera assimilé à une redevance d'occupation du domaine public. Afin d'assurer cette transition, il convient de délibérer sur le montant de cette redevance et du forfait post-stationnement qui en découle, en cas de non-paiement ou paiement insuffisant de la redevance.

Il est proposé de conserver pour la redevance de stationnement le tarif actuel, c'est-à-dire 7 euros pour 24 heures, dans la limite légale de 7 jours de stationnement consécutifs.

Concernant le forfait post-stationnement, il est proposé de l'instituer au montant maximum dont pourrait avoir à s'acquitter un usager du parking, c'est-à-dire pour 7 jours de stationnement, soit 49 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**INSTITUE** une redevance d'occupation du domaine public au titre du stationnement sur le parking Sud d'un montant de 7 euros par tranche de 24 heures, dans la limite de 7 jours, applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;

**INSTITUE** un forfait post-stationnement d'un montant de 49 euros, applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;

**MODIFIE** en conséquence les statuts de la régie « Parking Sud » ;

**CHARGE** Monsieur le Maire des modalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**87 – 2016 MODIFICATION DE LA REGIE « PARKING SUD »**  
**Annule et remplace la délibération n°133-2011**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

**VU** l'instruction n° 06-031-ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération n° 133-2011 créant une régie de recettes pour le parking sud ;

Monsieur CARME rappelle qu'une régie a été instaurée par la délibération n°133-2011 afin de percevoir le produit du stationnement du Parking Sud.

Monsieur le Trésorier a fait remarquer le manque de précision de cette régie. Il est donc proposé que les statuts de la régie soient rédigés comme suit :

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la Commune de Vendays-Montalivet.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 11 rue de la Mairie, 33 930 VENDAYS-MONTALIVET.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : redevances de stationnement ;

2° : forfait post-stationnement ;

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : chèques bancaires, postaux et assimilés ;

2° : numéraire ;

3° : machine de paiement ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 6** - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à six mois ;

**ARTICLE 7** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

**ARTICLE 8** - Un fonds de caisse d'un montant de cinquante (50) euros est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 (deux milles) euros.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la régie telles qu'énoncées dans la présente délibération,  
**ANNULE** en conséquent la délibération n°133-2011,

**SOLLICITE** à cet égard l'avis conforme de Monsieur le Trésorier, lequel conditionnera le caractère exécutoire de la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les régisseurs.

### **88 – 2016 SIGNATURE DE LA CONVENTION CAP 33**

**VU** le décret 2009-244 du 2 mars 2009 pris en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur TRIJOLET propose de renouveler le partenariat avec le Conseil Départemental pour l'organisation des activités CAP 33 de la saison 2016. Il convient à cet effet de signer une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**ACCEPTE** de reconduire l'opération CAP 33 en partenariat avec le Conseil Général pour la saison 2016,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention afférente,

**PRECISE** que ladite convention sera annexée à la délibération.



## **89 – 2016 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CREPS**

VU la loi 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat ;

VU le décret 2009-244 du 2 mars 2009 pris en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur TRIJOLET propose de signer une convention avec le CREPS Aquitaine pour pouvoir accueillir des stagiaires dans le cadre des activités de CAP 33.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**ACCEPTE** les termes de ladite convention,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention,

**PRECISE** que la convention sera annexée à la délibération.

## **90 – 2016 MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE**

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé ;

VU l'arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé ;

VU le projet de convention communiqué par l'ANTAI ;

Monsieur CARME rappelle que l'Etat a entamé, le déploiement du Procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Les collectivités disposant de stationnement payant peuvent envisager le déploiement de la verbalisation électronique. Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation. Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

**DECIDE** d'équiper en conséquence le service de police municipale ;

**SOLLICITE** à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

## **91 – 2016 ETAT D’ASSIETTE DE COUPES 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. CARME fait part de la proposition de l’ONF qui nous communique la liste des parcelles de bois pouvant faire l’objet du programme de coupes pour 2016.

|      |     |          |
|------|-----|----------|
| 79bd | AM3 | 26.68 ha |
| 42ab | AM3 | 15.51 ha |
| 44ab | AM3 | 28.04 ha |
| 47ab | AM1 | 21.50 ha |
| 48a  | AM1 | 26.13 ha |
| 54c  | AM1 | 11.04 ha |
| 53a  | AM5 | 26.67 ha |

*AM1 = 1<sup>e</sup> éclaircie ; AM3 = 3<sup>e</sup> éclaircie ; AM5 = 5<sup>e</sup> éclaircie*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l’unanimité**,  
**ENTERINE** la liste des parcelles proposée par l’ONF,  
**CHARGE** Monsieur le Maire d’informer l’ONF de cette décision.

## **92 – 2016 OCTROI DE RECOMPENSE EN COMPLEMENT DE LA REMISE DE LA MEDAILLE DU TRAVAIL**

VU l’article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret D.2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales ;

VU l’avis favorable rendu sur le principe par le Comité Technique réuni le 24 septembre 2015 ;

Monsieur TRIJOLET propose d’octroyer, en récompense pour les services rendus, des chèques-cadeaux aux agents recevant la médaille du travail.

Pour les agents comptabilisant 20 années de carrière au sein de la commune, le montant des chèques-cadeaux est fixé à 300 euros. Pour ceux comptabilisant 30 années de carrière au sein de la commune, le montant des chèques-cadeaux est fixé à 400 euros. Enfin, pour ceux comptabilisant 35 années de carrière au sein de la commune, le montant des chèques-cadeaux est fixé à 500 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l’unanimité**,

**VALIDE** les montants des récompenses sous forme de chèque-cadeau tels qu’énoncés ci-dessus ;

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.*